



REGLEMENT INTERIEUR
SPECIFIQUE *(RIS)*
AU
PRYTANÉE NATIONAL
MILITAIRE

CYCLE SCOLAIRE 2017-2018

SOMMAIRE

2) Règlement intérieur spécifique au Prytanée national militaire.....	3
2.1 Règles de vie communes	3
2.1.1 Tenue.....	3
2.1.2 Détention d'objets ou de matériels divers.....	4
2.2 Traditions et transmission des valeurs	5
2.3 Règles de comportement	6
2.3.1 Représentation et mixité.....	6
2.4 Fonctionnement du lycée	8
2.4.1 Emplois du temps ; horaires ; quartiers libres et permissions	8
2.4.2 Les relations avec les parents et les différents conseils.....	10
2.4.3 Les activités proposées.....	13

2) Règlement intérieur spécifique au Prytanée national militaire

2.1 Règles de vie communes

2.1.1 Tenue

■ Typologie et modalités du port des tenues du lycée

□ Typologie des tenues

Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles sont dotés d'un calot réglementaire noir et tango et d'un calot dit « de tradition ». Le port du calot de tradition est soumis à l'autorisation du commandement à l'intérieur du quartier Henri IV ; il est strictement interdit ailleurs.

■ Tenue de travail

Calot noir et tango ou de tradition (CPGE) ; pantalon bleu foncé ; parka avec bandes rétro-réfléchissantes et une doublure amovible en fourrure polaire, chemise bleue manches courtes avec une poche, col boutonné ou chemisier bleu boutons non apparents avec une poche, manche courtes col boutonné ; polo bleu ciel manches courtes ; polo bleu foncé manches longues ; sweat-shirt bleu foncé à bord côtes ; pull col rond avec renforts ; paire de brodequins école ; ceinture en toile bleue.

Cette tenue est modulable en fonction des ordres donnés par les commandants de compagnie.

■ Tenue de sortie

- Tenue de sortie masculine :

Calot noir et tango (CPGE) ; blazer bleu ou pull col rond avec renforts, chemise blanche col boutonné, cravate et insigne du Prytanée ; pantalon gris avec deux plis, deux poches italiennes et une poche dos passepoilée ; chemise blanche col boutonné, une poche ; cravate bleue avec motif et insigne du Prytanée ; chemisette bleue ; paire de chaussures cadre ; ceinture noire à boucle.

- Tenue de sortie féminine

Calot noir et tango (CPGE) ; veste bleue, chemisier blanc col boutonné ; pantalon gris avec deux plis ou jupe grise droite ; lavallière bleue avec motif et insigne du Prytanée ; chemisette bleue ; paire de chaussures ; sac à main de taille moyenne ou petite, couleur sombre ; ceinture noire à boucle.

■ Tenue de tradition

La tenue de tradition de l'école est portée par les élèves composant la Garde au Drapeau.

Vareuse et pantalon bleu foncé ; ceinturon blanc ; chemise blanche ; guêtres blanches ; gants blancs ; cravate noire ; brodequins de marche ; calot noir et tango.

■ Tenue de la fanfare

La tenue de tradition est portée par les élèves de la fanfare.

Vareuse et pantalon bleu foncé ; aiguillettes et ceinturon blancs ; chemise blanche ; cravate noire ; chaussures noires ; calot noir et tango.

■ Escadron

Pantalon bleu ou mastic ; pull bleu foncé ou chemisette (selon la saison) ; képi, tricorne ou bombe ; bottes noires ; anorak (porté pressionné), imperméable ; vareuse de tradition, avec chemise blanche et cravate noire (uniquement lors des prestations).

■ Tenue de sport

Survêtement bleu foncé avec bande et bas droit ; maillot manches courtes col rond ; maillot manches longues col rond ; sweat-shirt ; débardeur ; veste de pluie grise ; short running ; cuissard ; collant ; maillot de bain ; paire de chaussettes sport ; paire de chaussures sport.

□ **Dispositions générales sur le port de la tenue**

▪ **Tenue de sortie**

Portée à l'occasion des quartiers libres et lors des cérémonies, elle est l'expression de l'image du Prytanée et doit être propre, complète, repassée et ne souffre pas de négligence.

En été, le port de la chemisette bleue, sans blazer, est autorisé. Le port de l'insigne métallique du Prytanée est alors obligatoire sur le côté droit de la chemisette. Le port de l'insigne de promotion des classes préparatoires aux grandes écoles est autorisé sur le côté gauche de la chemisette. A l'extérieur du lycée, le port de la tenue de sortie est soumis à l'autorisation préalable du commandement.

▪ **Tenues d'équitation et de sport**

Leur port est autorisé pour les déplacements entre les deux quartiers, dans des conditions et sur un itinéraire précisés par note de service.

Dans les internats, les élèves circulent dans les zones communes (couloirs, sanitaires, douches) en tenue décente, c'est-à-dire *a minima* un haut qui recouvre les épaules, le torse et le dos, et un bas qui couvre la ceinture pelvienne et les cuisses. Cette disposition est d'autant plus incontournable dans l'internat féminin.

Durant les quartiers libres, le port de la tenue de sortie réglementaire est obligatoire. La qualité de la tenue ainsi que sa rigueur véhiculent l'image du Prytanée à l'extérieur. En conséquence, le port de tout effet non prescrit par le présent règlement de service intérieur est strictement interdit.

La tenue de sortie ou la tenue de travail sont obligatoires pour tous les repas pris à l'ordinaire.

Le port de la tenue de survêtement complète est autorisé à Gallieni le mercredi midi pour tous les élèves qui pratiquent une activité club dès 13h30 sur autorisation de leur commandant d'unité. Le dîner se prend en tenue de travail.

Pendant la semaine, le port de la tenue de sport au dîner pourra être exceptionnellement autorisé par l'encadrement pour les élèves de Gallieni en raison d'une situation particulière (exemple : fin de séance d'un club CSE à 19h00).

2.1.2 Détention d'objets ou de matériels divers

▪ **Usage des téléphones portables**

Les téléphones portables sont déposés en semaine dans les armoires personnelles – fermées à clé. Ils sont interdits d'utilisation dans le quartier pendant les heures de cours, de repas et d'études. Ils sont libres d'utilisation dans le quartier en dehors des activités scolaires et le weekend du samedi 12.00 au dimanche 20.00. En cas de manquement répété aux règles d'usage en vigueur, l'établissement se réserve le droit de saisir le téléphone et de l'adresser aux parents, sous enveloppe appropriée, par courrier recommandé avec accusé de réception et financé par les fonds particuliers.

▪ **Usage des ordinateurs portables**

Sauf avis contraire du professeur, les ordinateurs sont interdits en salle de cours.

▪ **Détention d'un véhicule**

- Les élèves des C.P.G.E. et éventuellement les lycéens sont autorisés à stationner leur véhicule personnel au sein du quartier Henri IV et du quartier Gallieni, selon des modalités fixées par une note de service particulière sous timbre du service général.
- Les véhicules autorisés à stationner au sein du quartier Henri IV et du quartier Gallieni sont soumis à obligation d'assurance et à la réglementation routière en vigueur.
- L'enseignement en vue de l'obtention du permis de conduire n'est autorisé que durant les quartiers libres.
- Seuls les examens officiels de code et de conduite peuvent déroger à cette règle, sur présentation d'une convocation.

▪ **Détention d'un vélo**

Les élèves qui possèdent un vélo doivent obligatoirement l'équiper :

- d'un antivol ;
- d'un éclairage avant et arrière ;
- de freins en bon état ;
- L'utilisateur d'un vélo, quelle que soit sa destination, doit impérativement porter un casque de cycliste. La bombe ou le casque d'équitation sont autorisés pour se rendre à la section équestre militaire du quartier Henri IV (cas des élèves du secondaire). Les élèves mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale.
- La conduite d'un vélo sur la voie publique obéit aux mêmes prescriptions du Code de la route que les autres véhicules.
- Les gardiens des différents quartiers interdisent la sortie en vélo des élèves qui ne respectent pas les règles de sécurité. Ils inscrivent le nom et la compagnie de l'élève sur le cahier de permanence.

2.2 Traditions et transmission des valeurs

Dans un établissement riche d'une histoire de plus de quatre siècles, les traditions sont fortes et belles, à la hauteur d'un patrimoine architectural, historique et humain exceptionnel.

Ces traditions forgent l'identité collective du bahut, elles produisent du sens partagé, elles se nourrissent de symboles et de pratiques qui ont toute leur place dans le projet pédagogique et éducatif.

Elles contribuent à l'éducation des élèves par la transmission de valeurs dans le strict respect des règles définies par le commandement. Les valeurs de cohésion, de solidarité, du goût de l'effort et d'exigence physique et intellectuelle ainsi que l'enthousiasme et le panache doivent être les fruits de l'exercice des traditions.

Ces traditions donnent son âme au Bahut et se vivent dans des pratiques qui relèvent du cérémonial militaire ou académique ou de manifestation estudiantines plus triviales.

Dans tous les cas elles sont conduites en présence de l'encadrement militaire, inscrites dans un carnet de route annuel et font l'objet de notes de services et/ou de fiches d'activités.

Les principales cérémonies militaires sont au fil de l'année :

- la cérémonie de présentation au drapeau qui marque le début de l'année scolaire,

- le baptême de la promotion des élèves CPGE,
- la cérémonie du 11 novembre qui prend à La Flèche un éclat particulier,
- la fête de Trime, en fin d'année, qui mêle cérémonial militaire, cérémonie académique de remise des prix et divertissements potaches. C'est l'occasion d'un grand rassemblement de la famille brutionne.

Les activités qui relèvent de la tradition étudiantes sont organisées et conduites sous le contrôle du commandement par le bureau des élèves (bural géné) élu par ses camarades dans le cadre d'une association loi 1901.

La fête de THURNE constitue pour les élèves du secondaire, un divertissement apprécié de tous.

Les étudiants des classes préparatoires peuvent, au-delà de l'appartenance à leur promotion, se regrouper dans un « quartier » en fonction de leurs affinités ou de la grande école qu'ils préparent en priorité. La Flotte brutionne, la Taupe, la Corniche brutionne et les Ailes regroupent ainsi la majorité des élèves. Les activités d'intégration dans ces quartiers constituent le point fort des traditions du premier trimestre et s'achèvent par un « baptême quartier » occasion de retour pour de nombreux anciens. Ce baptême précède directement le baptême de la nouvelle promotion des CPGE.

Les élèves du lycée, eux sont regroupés par famille issus des classes de seconde, année de leur entrée dans l'établissement. Des repas de famille, des soirées festives permettent d'entretenir la cohésion née à l'arrivée au lycée. Des « actions de classes » organisées avec la complicité directe de l'encadrement entretiennent ces liens de camaraderies.

Dans les deux quartiers, des monômes marquent la fin des trimestres scolaires et l'approche des vacances. Ces activités estudiantines sont l'occasion d'une ambiance « bon enfant » mais aussi de marquer la forte solidarité qui unit les élèves.

En classes préparatoire comme dans le secondaire, le commandement veille à ce que les activités pratiquées génèrent des liens entre les générations d'élèves ou d'anciens élèves et que ne se développent ni ostracisme, ni sectarisme. Le lien entre les adultes, enseignants et encadrements militaire d'une part et les étudiants et les élèves d'autre part, s'inscrit dans une démarche de « coopération raisonnable » qui allie transparence, confiance et démarche éducative en vue d'un exercice des traditions, apaisé et riche de sens.

Toute activité non programmée et non encadrée par le commandement dans le lycée comme à l'extérieur est interdite et toute infraction se traduira par une procédure d'exclusion définitive des contrevenants.

2.3 Règles de comportement

2.3.1 Représentation et mixité

- **Les délégués de classe, de compagnie et du quartier Gallieni**
- Chaque classe élit deux délégués de classe titulaires et deux délégués suppléants en début d'année sous la responsabilité des professeurs principaux. Plus que tout autre élève, ils doivent s'attacher à créer et développer un solide esprit de camaraderie entre les élèves et à entretenir des relations confiantes et loyales avec l'ensemble du personnel d'encadrement. Les délégués de classe sont les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble de l'encadrement. Tout délégué de classe sanctionné d'une exclusion, même avec sursis, est déchu de son mandat et remplacé par son suppléant. S'il n'y a plus de suppléant, un(e) élève est désigné(e) par le proviseur-adjoint.
- En CPGE, le délégué de compagnie (nommé Z) est élu par les élèves des deux années.

- Au lycée, chaque commandant de compagnie désigne deux élèves (un garçon et une fille) représentant l'ensemble de leurs camarades (ils sont nommés Z et VZ). Ces deux élèves sont les interlocuteurs privilégiés du commandant de compagnie pour tous les domaines regardant les conditions de vie en internat et l'organisation d'activités extrascolaires.
- Deux délégués du quartier GALLIENI représentent l'ensemble des lycéens auprès du commandement militaire et des autorités civiles. Ils sont désignés par le chef de corps, à raison d'un garçon et d'une fille par candidature sous l'appellation Z Quartier et VZ Quartier. Les délégués du quartier peuvent proposer au commandement l'organisation d'activités et de manifestations propres à favoriser la promotion des valeurs du Bahut.
- **Les internats**
 - L'accès des jeunes filles aux internats masculins est interdit comme l'est l'accès des élèves masculins aux internats féminins.
 - Les élèves féminins connaissent les mêmes conditions d'hébergement et de vie courante que celles imposées aux élèves masculins, et sont soumis aux mêmes dispositions du règlement.
 - L'internat des jeunes filles est placé sous la responsabilité des commandants de compagnie d'élèves. Ces officiers sont responsables du bon fonctionnement d'ensemble de leur internat respectif.
 - La surveillance des internats féminins est de la responsabilité des commandants d'unité pour le quartier GALLIENI et des commandants de compagnie pour les classes préparatoires aux grandes écoles. L'encadrement militaire et les surveillants participent à cette surveillance.
 - L'accès aux internats féminins est autorisé dans les conditions suivantes :
 - Sans restriction :
 - ✓ à l'encadrement militaire féminin,
 - ✓ aux surveillantes de lycée militaire;
 - En cas de nécessité de service et dans le cadre de leurs prérogatives :
 - au chef de corps, commandant en second et chef du BCAE ;
 - aux commandants de compagnie d'élèves ;
 - au personnel de service (durant les heures ouvrables) ;
 - aux chefs de section ;
 - au personnel militaire de permanence ;
 - aux gardiens et agents d'accueil dans le cas d'une alerte incendie.
 - Dans la mesure du possible, cet accès se fait à deux au minimum et accompagné d'un personnel féminin. Les visites dans les internats d'une compagnie par un élève d'une autre compagnie ne sont possibles qu'après autorisation des commandants des compagnies concernées.
 - En classes préparatoires aux grandes écoles, dès la rentrée scolaire, le libre accès entre les internats d'un même sexe des deux compagnies est autorisé selon des modalités fixées par les commandants de compagnie d'élèves.

2.4 Fonctionnement du lycée

2.4.1 Emplois du temps ; horaires ; quartiers libres et permissions

- **Emploi du temps** indicatif des compagnies d'élèves (lycée).

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
06h30	Réveil et petit déjeuner						08h00 à 09h00 Petit- déjeuner
07h30	TIG						
07h45	Rassemblement compagnie						
07h55	Cours/DS (samedi)						
12h00/12h30							
a/c 11h45	Déjeuner					<i>Déjeuner</i>	
13h00/13h30	Cours	Activités sportives ou culturelles	Cours			QL ou permission à/c de 12h00	
18h30	Fin des cours		QL	Fin des cours			
19h00 20h00	Dîner obligatoire	Dîner obligatoire	Dîner obligatoire				
20h00 22h00	Etude obligatoire par unité	Etude obligatoire	Etude obligatoire par unité				
A partir de 22h00	Extinction des feux par unité		Extinction des feux par unité			Appel	
							Appel

- Les élèves du second cycle scolarisés au lycée d'Estournelles de Constant sont transportés en car par le Prytanée afin de se rendre en cours en tenue civile correcte. Ils sont soumis au service intérieur de leur compagnie et sont astreints au port de l'uniforme lorsqu'ils sont présents dans l'établissement.
- Lorsque le face-à-face pédagogique n'est pas assuré (demi-cours, absence), les élèves sont placés en étude surveillée sous la responsabilité de la direction des études.
- **Les quartiers libres**
 - Les commandants de compagnie organisent par note interne, après accord du chef de corps, le régime de quartier-libre de leurs élèves.
 - Les quartiers libres ne sont pas soumis à autorisation de sortie. Ils sont obligatoirement pris dans la ville de La Flèche. Au moment de leur sortie, les élèves déposent leur carte d'identité élève au poste de sécurité du quartier et la récupèrent en rentrant de quartier libre.
 - Les quartiers libres pris en-dehors des créneaux prévus doivent être très exceptionnels. Ils sont soumis à l'autorisation du commandant de compagnie.
 - Dans le cadre des quartiers libres pouvant être pris au-delà du dîner, les élèves mineurs doivent faire l'objet d'une autorisation parentale écrite. Cette autorisation à validité permanente est demandée par les commandants de compagnie d'élèves en début d'année scolaire.
 - Lors des quartiers-libres, les cadres des compagnies, sous la direction des commandants d'unité, effectuent des rondes en ville afin de veiller à la tranquillité et à la sécurité des élèves.
 - Les commandants de compagnie d'élèves peuvent prendre des mesures particulières de restriction des sorties. Ils peuvent également, de manière exceptionnelle et avec l'autorisation du chef de corps, repousser l'horaire de retour de quartier libre le samedi soir sans aller au-delà de 01h00.
- **Les décomptes de repas**
 - Les commandants de compagnies d'élèves sont responsables des contrôles de présence aux repas et aux appels.
 - Les élèves (exceptés ceux de la 5^e compagnie) peuvent prendre le dîner du mercredi et du samedi, et les repas du dimanche à l'extérieur, sous réserve de s'être décomptés auprès de leur adjudant d'unité avant le mardi soir.
 - Le week-end, les élèves (sauf ceux de la 5^e compagnie) sont systématiquement décomptés. Chacun doit effectuer la démarche volontaire de se compter présent aux repas.
 - Pour les élèves de la 2^e compagnie, le déjeuner est obligatoirement pris par classe.
- **Les permissions**
 - Le PNM suit le calendrier de l'académie de Nantes, sauf dispositions contraires explicitement connues.
 - Si le quartier Gallieni est fermé pendant les vacances scolaires, les élèves qui, exceptionnellement, ne peuvent quitter le Prytanée, sont hébergés en chambre de passage au quartier Henri IV. Toutefois, étant donné les capacités d'hébergement limitées, toute demande doit se faire sans délai et avec anticipation.
 - Les élèves du cycle secondaire sont autorisés en permanence à se rendre en permissions (vacances scolaires) exclusivement chez leurs parents ou un correspondant nommé

désigné au moment de la rentrée scolaire. Toute permission à une autre destination doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents.

- Pour ce qui est des week-ends, le représentant légal doit obligatoirement informer l'unité en cas de départ en permissions et communiquer les lieux de permissions et les coordonnées téléphoniques à joindre en cas de besoin. Cette règle vaut également pour les élèves majeurs. Seuls les élèves des classes préparatoires peuvent se déclarer eux-mêmes en permission.
 - Les permissions sont accordées en fonction de la planification des cours et des devoirs surveillés réalisée dès le début de l'année scolaire par la direction des études.
 - Afin de ne pas perturber l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires dédiés au Prytanée, toute demande de départ anticipé en permissions, dû à une modification de l'emploi du temps ou à une situation particulière, doit être formulée avec un préavis suffisant sauf cas exceptionnel et bénéficier de l'accord de la compagnie avec avis de la direction des études.
 - Seul le chef de corps peut autoriser un départ anticipé, et ce après une demande écrite de l'élève accompagnée de tout justificatif nécessaire. Les parents des élèves mineurs doivent confirmer la demande par voie écrite. En cas de départ d'un élève sans autorisation du chef de corps, une procédure disciplinaire sera engagée.
 - Le retour de permissions est de la responsabilité des familles ou des correspondants jusqu'à l'entrée des quartiers du Prytanée.
 - En cas de retard de train et sous réserve d'être prévenu suffisamment à l'avance, le Prytanée peut faire retarder le départ des cars vers La Flèche (d'une heure au maximum). Dans tous les autres cas, les élèves doivent rejoindre le Prytanée par leurs propres moyens et à leurs frais.
 - Tout retard doit faire l'objet d'un compte-rendu aux services de permanence ou aux compagnies d'élèves.
- **Le rôle des correspondants**
- Les correspondants reçoivent des familles la mission importante d'accueillir les élèves durant les permissions, congés scolaires, ou en toute autre circonstance (maladie, exclusion,...).
 - Les correspondants sont nommément désignés par les familles dès le début de l'année scolaire. Ils entretiennent avec les compagnies d'élèves des relations aussi fréquentes que possible.
 - La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs dont les familles résident en-dehors du territoire de la France métropolitaine (Note N°271790 DEF/RH-AT/F/FS/LM du 06 mai 2013). Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.
 - Les familles peuvent autoriser par écrit leurs enfants à se rendre chez une autre personne que les correspondants qu'elles ont désignés en début d'année scolaire, en cas de circonstance particulière.

2.4.2 Les relations avec les parents et les différents conseils

2.4.2.1 Relations avec les parents

- Les relations avec les parents sont le domaine privilégié des commandants de compagnies d'élèves, des chefs de section et des professeurs, notamment les professeurs principaux. Elles doivent contribuer à établir les contacts les plus fréquents possibles au niveau qui convient, même en-dehors de tout problème d'ordre scolaire ou de discipline.

- Une réunion annuelle (semestrielle pour les classes de seconde) entre les parents, le corps professoral et l'encadrement militaire, appelée « Journée des familles », est organisée afin de réaliser *in situ* un point sur l'évolution de chaque élève.
- Pour certains cas particuliers, le chef de corps, le proviseur, le proviseur adjoint ou les conseillers principaux d'éducation peuvent être appelés à entrer en contact avec les parents.
- Des représentants des parents d'élèves participent au conseil intérieur et au conseil de discipline du Prytanée.
- Toute correspondance adressée au représentant légal concernant des faits graves est signée par le chef de corps et directeur d'établissement du Prytanée national militaire.
- En cas de convocation d'un élève mineur par la gendarmerie, le commandant de compagnie d'élèves ou le chef de section avertit les parents sans délai. En l'absence des parents, un chef de section accompagne l'élève mineur dans les locaux de la gendarmerie.

Dans le cas de parents divorcés :

Le représentant légal est l'interlocuteur du Prytanée.

L'autre parent est rendu destinataire des résultats scolaires de l'enfant s'il en fait la demande.

- Si le Prytanée met tout en œuvre pour contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement des élèves qui lui sont confiés par les parents d'élèves, il importe que ceux-ci entretiennent avec l'ensemble des communautés pédagogique et éducative des relations stables et continues, empreintes d'une forte confiance réciproque, afin de faciliter le rôle de chacun dans l'éducation de leurs enfants.

▪ **Assurances.**

- Le Prytanée national militaire souscrit auprès de la société M.A.I.F. une police d'assurance couvrant l'ensemble des activités liées à l'enseignement.
- L'adhésion au club sportif et éducatif du Prytanée (CSE) permet aux élèves d'utiliser les transports militaires et les infrastructures sportives en tout temps. Cette adhésion permet en outre d'assurer les élèves pour les activités de ce club.
- Il incombe aux parents d'élèves de souscrire à titre individuel une police d'assurance scolaire au titre de la responsabilité civile, couvrant les dommages pouvant être causés par leurs enfants.
- En cas de dégradation volontaire ou involontaire, les parents sont rendus destinataires d'un devis de réparation ou de remplacement.

2.4.2.2 Les différents conseils et comité

L'organisation, la composition et les attributions des conseils de classe, intérieur et de discipline sont définies dans l'arrêté du 21 mars 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense. Les autres conseils et comités relèvent des directives du général de division adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de Terre commandant les écoles de formation initiale et les lycées de la défense.

▪ **Le conseil de classe**

Conformément à l'article 16 de l'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense du 21 mars 2006 (*modifié : arrêté du 20/08/2008, décret du 05/01/2012 et arrêté du 01/08/2012*), le conseil de classe est chargé de proposer les mesures scolaires et périscolaires susceptibles d'améliorer les résultats de la classe et de proposer, pour chaque

élève, en fonction des résultats obtenus, **les décisions relatives à l'orientation et à l'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement.**

Orientation et poursuite de la scolarité :

Lors du conseil de classe du premier semestre des classes préparatoires, le chef d'établissement pourra conseiller une réorientation en cours d'année aux élèves, en fonction de leurs résultats et de leur comportement.

Travail méritoire : Le conseil de classe pourra souligner le travail méritoire d'un élève par une mention spéciale sur le bulletin scolaire.

▪ **Le conseil intérieur**

Le conseil intérieur réunit toutes les catégories de personnel du Prytanée national militaire.

Le conseil intérieur est consulté pour l'élaboration de toute mesure de fonctionnement interne intéressant l'ensemble de l'établissement.

Membres de la direction et de l'administration du lycée :

Le chef de corps, le proviseur, le commandant en second, le proviseur adjoint, le chef du BCAE, le médecin référent de l'antenne ou son suppléant, le chef d'antenne du GSBdD ou son suppléant, le directeur du cercle-mess ou son suppléant, un commandant de compagnie d'élèves par cycle ou son suppléant.

Membres élus du personnel enseignant et du personnel ouvrier et employé :

- ✓ Deux professeurs ou leurs suppléants, un représentant du personnel ouvrier et employé ou son suppléant, un représentant des fonctionnaires de la défense ou son suppléant, un surveillant de lycée militaire ou son suppléant.

Membres désignés parmi le personnel militaire :

- ✓ Deux sous-officiers ou leurs suppléants, deux E.V.A.T. ou leurs suppléants.

Elèves délégués de classe et délégués de parents d'élèves :

- ✓ Un élève des classes préparatoires aux grandes écoles ou son suppléant, un élève du cycle secondaire ou son suppléant, un parent d'élève de chaque compagnie des classes préparatoires aux grandes écoles ou son suppléant, un parent d'élève de chaque compagnie du cycle secondaire ou son suppléant.

Le chef de corps peut convoquer toute autre personne qu'il juge utile.

▪ **Le conseil de discipline**

Le conseil de discipline est convoqué par le commandant du lycée pour examiner le cas d'un ou plusieurs élèves ayant un comportement de nature à entraîner une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion temporaire peut résulter d'une faute de comportement ou d'un manquement grave aux obligations de l'élève.

Trois autres instances de concertation existent : **le conseil consultatif**, qui se réunit au début de chaque année scolaire pour élire les délégués des parents d'élèves siégeant au conseil intérieur. **Le comité de vie en internat**, qui participe à renforcer la nécessaire synergie entre corps professoral, encadrement militaire et soutien des élèves avec pour objectif de partager une information fiable et complète sur des cas particuliers concernant les élèves (ex :

difficultés d'adaptation, baisse de moral, problème au sein de la cellule familiale, problèmes médicaux graves et situation scolaire). Enfin, **le conseil médico-psycho-socio-scolaire**, comité restreint qui permet d'aborder les suites données à un rendez-vous auprès de l'équipe médicale ou de l'assistance sociale et traiter de cas particuliers nécessitant une certaine expertise. En cas de besoin, les professeurs principaux peuvent assister et intervenir.

2.4.3 Les activités proposées

▪ **Le club sportif et éducatif (CSE)**

Fondé en 1966, le Club Sportif et Educatif du PNM a pour objet de promouvoir, soutenir et développer l'éducation physique, artistique et culturelle des élèves, des personnels et anciens personnels militaires et civils du PNM.

Le CSE est affilié à la Fédération des clubs de la défense ; il est également affilié, en raison de la nature de l'établissement, à l'UNSS (compétitions académiques), ainsi qu'à toute fédération sportive nationale, en tant que de besoin.

L'adhésion des élèves au CSE est obligatoire ; elle permet de pratiquer une activité sportive au sein du PNM en dehors des heures d'éducation physique planifiées dans le cadre des programmes de l'éducation nationale et aussi de pouvoir être transporté dans les véhicules militaires (cars). Cette adhésion couvre l'utilisation du matériel militaire mis à leur disposition (installations sportives, moyens de transport, ...).

Compte tenu de la priorité donnée au travail scolaire, le commandement, en liaison avec la direction des études, se réserve le droit de limiter, voire d'interdire la pratique d'activités sportives ou culturelles. Afin de préserver le travail en étude, une activité est autorisée un seul soir par semaine.

Les modalités de participations à ces activités font l'objet de notes de services particulières sous timbre du bureau des sports et du C.S.E., en liaison avec la direction des études.

▪ **L'amicale des anciens élèves du Prytanée (ASSOC)**

Fondée en 1880 et déclarée d'utilité publique, l'ASSOC a pour but d'établir des relations amicales et de secours mutuel entre les anciens élèves du PNM, de contribuer :

Au développement de l'éducation donnée par le PNM ;

A la conservation et au rayonnement du patrimoine moral et historique de l'établissement.

L'ASSOC, dont le siège est à Paris, dispose d'une délégation permanente au Prytanée.

▪ **L'amicale des élèves (le BURAL)**

L'amicale des élèves, traditionnellement appelée « BURAL », a été érigée en association loi 1901 en 1999. Le BURAL a pour objet, en liaison étroite avec le commandement du PNM :

- ✓ D'organiser des activités extrascolaires destinées à développer la notion de solidarité et d'entraide entre les élèves, ou vis à vis de la collectivité locale de La Flèche (bals, fêtes, manifestation culturelles et sportives, actions caritatives...)
- ✓ D'animer les relations entre ses membres et les anciens élèves, notamment ceux ayant intégré une grande école militaire.

▪ **La Whâ.**

Fanfare propre au Prytanée, la Whâ est exclusivement composée d'élèves volontaires, et compte à sa tête un sous-officier.

Activité proposée aux élèves, qu'ils soient musiciens ou néophytes, la fanfare participe à toutes les cérémonies internes et extérieures du Prytanée, ainsi qu'à des manifestations au sein de la ville de la Flèche, au Mans, à Paris... Les musiciens de la Whâ revêtent la tenue de tradition.

▪ **Activités du mercredi après-midi au quartier GALLIENI**

Tous les mercredis, les élèves sont rassemblés à 13h30. De 13h30 à 16h00, ils participent aux activités des clubs du CSE, de l'UNSS et aux activités prévues par leurs chefs de section.

De 16h00 à 20h00, ils sont autorisés à sortir en quartier libre, et s'ils le souhaitent, après s'être préalablement décomptés, ils peuvent dîner en extérieur. Ceci ne s'applique pas aux élèves de seconde, astreints à rentrer au quartier à 18h45.

▪ **Voyages et activités extérieures**

Au long de l'année scolaire, le PNM organise des activités extérieures :

- ✓ Le WE : pour les élèves demeurant au PNM, des sorties sont organisées. Décidées par les commandants d'unité sous l'égide du BCAE, ces sorties à vocation ludique sont encadrées par des chefs de section. Une participation financière est demandée et prélevée sur les fonds particuliers.
- ✓ En semaine : encadrées par les professeurs, les cadres des compagnies et/ou le bureau des sports, des sorties sont organisées en semaine, en accord avec la direction des études et les parents, préalablement consultés.
- ✓ En période de congés scolaires : sous la forme de stage de ski, de stage parachutiste et de stage équitation.
- ✓ Voyages scolaires (en France ou à l'étranger) : ils sont préparés, dirigés et encadrés par du personnel enseignant. Les cadres militaires sont invités à s'y joindre.

▪ **Activités culturelles et sportives non offertes par le Prytanée**

Les élèves désirant poursuivre la pratique d'une activité culturelle ou sportive non offerte par le Prytanée ont la possibilité de s'inscrire dans les clubs et écoles de la commune de La Flèche. La participation à ces activités ne peut engendrer d'absence aux devoirs surveillés. L'autorisation parentale pour les élèves mineurs doit être réitérée à l'occasion de chaque rentrée scolaire. L'élève (majeur ou mineur) s'engage à assumer ses responsabilités et à accepter de cesser son activité sur décision du commandement en fonction de ses résultats scolaires ou de son comportement.

Les commandants de compagnie d'élèves et l'officier des sports détiennent la liste des élèves concernés et les documents afférents.

Aucune inscription ne peut engendrer d'absence aux devoirs surveillés.